



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28
Date de la convocation		
11/06/2026		
Date d'affichage		
11/06/2026		

Séance du 17 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six et le 17 Juin à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de Mme Stéphanie CHESSOUX, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de FABRE Philippe, CHARBONNIER Véronique, BARRIS Vanessa et CASENAVE Claire qui ont donné respectivement pouvoir à GASTON Alain, CHESSOUX Stéphanie, DUBOS Christelle et LE COADIC Bruno.

Absent(s) excusé(s) : BELLOCQ Aurélien

Secrétaire de séance : LE COADIC Bruno

2026-06-17-01/48 Régularisation de comptes – Budget camping

Vu le Code Général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, R2321-2 et R2321-3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Afin de garantir la qualité comptable et de régulariser les comptes, Madame, la comptable publique, en charge du SGC de Saint Vincent de Tyrosse nous demande de bien vouloir solder les comptes suivants après recherches infructueuses, il s'agit :

- Du compte C/5115 par le compte 6588 pour un montant de 187,08 €
Antérieur à 2020, cartes bancaires qui n'ont jamais été créditées
- Du compte C/51172 pour le compte 6588 pour un montant de 40,80 €
Antérieur à 2019, chèque impayé

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de régulariser les comptes 5115 et 51172 pour le compte 6588 pour un montant de 227,88 euros,
- **AFFIRME** que les crédits nécessaires au compte 6588 sont inscrits au budget primitif du camping.



A Labenne, le 18 Juin 2026

Le Secrétaire de séance,

Bruno LE COADIC

La Maire,



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 22/06/2026
Et publication et/ou notification le 23/06/2026